

Commune de MAILLY-RAINEVAL

PROCÈS-VERBAL **de la réunion du Conseil Municipal** **de MAILLY-RAINEVAL**

Séance ordinaire du 24 Février 2022

Convocation : le 11 Février 2022

Affichage : le 03 Mars 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt – quatre février, à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis sous la présidence de Monsieur Francis MOURIER, Maire.

Présents : Mesdames Carole CHARLES, Emmanuelle FIRMIN, Linda HOREMANS, Tatiana VIALLANEIX et Messieurs Gilles BRULÉ, Xavier FAUVEL, Philippe GOBLET, Francis MOURIER, Vincent RICHARD, Alexandre SOMMER, Christophe TAHON.

Secrétaire de la séance : M^{me} Emmanuelle FIRMIN.

Approbation du Procès-verbal du conseil du 23 Novembre 2021 :

Le Procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h05.

Délibération 01.2022 : Nomenclature M57.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Mailly-Raineval souhaite être retenue par le ministère pour expérimenter la certification des comptes. Dans ce cadre, la Commune de Mailly-Raineval changera de nomenclature au 1^{er} Janvier 2023 : passage de l'instruction M14 (plan comptable) à la M57. Cette nouvelle nomenclature comptable sera généralisée au 1^{er} Janvier 2024 à toutes les collectivités.

Cette instruction a été conçue pour mieux identifier les compétences susceptibles d'être exercées par les collectivités territoriales.

Les principales nouveautés induites par la M57 sont :

- ⇒ La production de nouveaux états financiers (bilan, compte de résultat unique regroupant le compte de gestion et le compte administratif).
- ⇒ Une nomenclature par nature plus développée.
- ⇒ La production d'une nouvelle nomenclature par fonction.
- ⇒ L'application de nouvelles règles d'amortissement.
- ⇒ La nécessité d'une dématérialisation totale des actes budgétaires.
- ⇒ Une révision des ratios financiers, en particulier sur la solvabilité de la collectivité et ses marges de manœuvre financières.

- ✓ Vu l'Article 106 de la loi NOTRe,
- ✓ Vu l'autorisation du comptable en date du 23 Février 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ ADOPTE la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} Janvier 2023.
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable, et signer tous documents afférents.

Délibération 02.2022 : Reprise des concessions funéraires en état d'abandon.

Monsieur le Maire rappelle la procédure de reprise des concessions abandonnées au cimetière communal :

- Procès-verbal en date du 25 octobre 2016 constatant respectivement l'état d'abandon de 47 concessions.
- Certificat d'affichage des procès-verbaux.

Procès-verbaux	Certificat d'affichage
PV du 25 octobre 2016	Le 28 octobre 2016
	Le 13 décembre 2016
	Le 31 janvier 2017

- Deuxième procès-verbal en date du 30 octobre 2021 et affiché le 30 octobre 2021 constatant l'état d'abandon de 47 concessions.
- L'assemblée, après avoir pris connaissance des différents documents nommés ci-dessus, doit se prononcer sur la reprise par la commune des concessions qui ont plus de trente ans d'existence et dont l'état d'abandon a été constaté à deux reprises, à trois intervalles, dans les conditions prévues par l'article L2223-13 et suivants du code général des collectivités territoriales, donnant aux communes la faculté de reprendre les concessions perpétuelles en état d'abandon ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L2223-17 et R 2223-12 à R 2223-21 ;

Considérant que les concessions dont il s'agit ont plus de trente ans d'existence et qu'elles sont bien en état d'abandon, ledit état dûment constaté ;

Considérant que cette situation décèle une violation de l'engagement souscrit par l'attributaire des dites concessions, en son nom et au nom de ses successeurs, de les maintenir en bon état d'entretien, et qu'elles sont, en outre, nuisibles au bon ordre et à la décence du cimetière.

L'assemblée a délibéré à l'unanimité :

- **Article 1^{er}** : M^r le maire est autorisé à reprendre au nom de la commune et à remettre en service pour de nouvelles inhumations les concessions en état d'abandon.
- **Article 2** : M^r le maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Arrêté 02.2022 : Reprise des concessions abandonnées.

Arrêté joint en annexe.

Délibération 03.2022 : Adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

Monsieur le Maire précise que la ville d'Albert a demandé son adhésion à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme.

Par délibération du 18 janvier 2022, le Comité de la Fédération a approuvé l'adhésion de la ville d'Albert à la Fédération Départementale d'Energie de la Somme, qui sera rattachée au secteur du Pays du Coquelicot.

Il appartient aux communes adhérentes de se prononcer sur cette adhésion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se déclare :

- favorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.
- défavorable à l'adhésion à la FDE 80 de la ville d'Albert.

Divers devis :**☞ Devis des espaces verts :**

M^r le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis élaboré par M^r Roland DAVAUX pour les entretiens des espaces verts qui s'estiment à 8 698.08 TTC se constituant de la manière suivante :

- 10 Tontes sans ramassage sur la commune
- 2 débroussaillages / an au château d'eau (*voir talus route de Thory*)
- 1 entretien du parterre au monument aux morts et le talus côté église
- 2 débroussaillages Terrain du domaine
- 2 Nettoyages manuels des caniveaux
- 2 Débroussaillages et désherbage au cimetière et à l'église
- 1 Taille d'arbustes au Cimetière
- 2 Nettoyages des parterres de la cour et derrière la cour de l'école, tailles d'ornement, tontes, et débroussaillages autour de la cuve à gaz
- 1 Taille des tilleuls sur la commune

☞ Colline de sapins :

M^r le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis élaboré par M^r Roland DAVAUX pour effectuer l'entretien de la colline qui s'estime à 3 600 € TTC se constituant de la manière suivante :

- 7,5 Entretiens, nettoyages, élagages, abattages dans la colline de sapins

Après avoir écouté le détail des devis par M^r le Maire, le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité des membres présents pour effectuer ces entretiens.

Déploiement de la Fibre Optique :

M^r le Maire informe les membres du conseil municipal que nous avons reçu le 4 février 2022, une demande de permission de voirie par l'entreprise ELINACOM. Celle-ci porte une réduction à une voie de circulation avec alternat dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique.

À compter du 21 février 2022 et pour une durée de 90 jours, la circulation sur les **Voies Départementales RD 14 et RD 14 E (en agglomération)**, **l'ensemble des voies communales et des chemins ruraux (en et hors agglomération)** sur le territoire de la commune de **MAILLY-RAINEVAL** sera réduite à une voie par alternat avec des panneaux K 10 ou feux tricolores, pour permettre le déroulement des travaux d'installation du réseau public très haut débit par fibre optique.

Élections Présidentielle et Législatives 2022 :

M^r le Maire informe les membres du conseil municipal que les élections présidentielles auront lieu les dimanche 10 et 24 Avril 2022 de 8h à 19h.

Les élections législatives auront lieu les dimanche 12 et 19 juin 2022.

Manifestations 2022 :**☞ Hauts – de - France Propre :**

M^r le Maire informe les membres du conseil municipal qu'après le succès des opérations précédentes, la Fédération Départementale des Chasseurs, avec son partenaire le Crédit Agricole et la Fédération Départementale de la Pêche s'associent à nouveau pour nous convier à une nouvelle édition exceptionnelle "Hauts-de-France Propre", le grand nettoyage de printemps, qui se tiendra les **18,19 et 20 mars 2022**.

Les membres du conseil municipal décident de participer à cette nouvelle édition le samedi 19 mars 2022 à 9h. Une collation sera offerte aux participants de la commune.

☞ Pâques :

Chasse aux œufs pour les enfants du village, **le lundi 18 avril 2022 à partir de 10h15**.

☞ **Commémoration de la Victoire du 8 Mai 1945 :**

Rassemblement au monument aux morts, **le dimanche 8 mai 2022 à 11h00** suivi de l'allocution et du dépôt de gerbe.

☞ **Randonnée :**

Mr le Maire et les membres du Conseil municipal vous invitent à une randonnée le **Samedi 28 Mai 2022** qui sera suivi d'un pique-nique (barbecues à disposition).

☞ **Fête Nationale :**

13 juillet 2022 : 21h30 : Rassemblement à la Mairie.

22h00 : Retraite aux Flambeaux (défilé dans les rues).

23h00 : Pot de l'amitié offert par la Mairie.

14 juillet 2022 : 11h45 : Cérémonie au Monument aux Morts ;

Dépôt de gerbe ;

12h00 : Vin d'honneur ;

Restauration sur place (Association Loisirs et Détente) **à confirmer**

☞ **Fête du Village :**

La fête du village aura lieu le **Dimanche 11 Septembre 2022**, les membres du conseil décident de renouveler la prestation repas avec la Boucherie Heyse avec cochon à la broche. De reconduire les prestations animations soit les structures gonflables, les nouveaux talents pour la musique, la clique de Plessier-Rozainvillers, les majorettes de Moreuil et les Poneys.

Les membres du conseil municipal souhaitent disposer d'Ecocup, de tablier et de tee-shirt personnalisé.

☞ **Commémoration du 11 Novembre 1918 :**

Rassemblement au monument aux morts, **le vendredi 11 novembre 2022 à 11h00** suivi de l'allocution et du dépôt de gerbe.

☞ **Beaujolais Nouveau :**

Mr le Maire et les membres du conseil municipal souhaitent organiser le Beaujolais nouveau avec l'Association Loisirs et Détente.

☞ **Arbre de Noël :**

L'arbre de Noël aura lieu le **Dimanche 11 Décembre 2022**. Les membres du conseil municipal souhaitent disposer de pull de Noël.

☞ **Concours d'illumination de Noël :**

Les membres du conseil municipal souhaitent organiser un concours d'illumination pour Noël. Les gagnants du concours pourront être récompensés sous forme de colis, bons d'achats, chèque cadeaux...

Après la fête du village il faudra prévoir des journées pour effectuer des décorations de Noël pour la place.

Questions diverses :

☞ **Château d'eau :**

Mr le Maire fait part du devis reçu pour la réalisation d'une fresque sur le château d'eau. Celui-ci est estimé à 5 800 € TTC. Mr le Maire demande à son conseil de lui faire parvenir par mail leurs idées.

☞ Église :

M^r le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que 2 devis avaient été réalisés en 2016 par les entreprises DEPIERRE et Léon Noël pour la restauration de l'église estimé aux environs de 70 000 € à 90 000 € HT.

Ces devis sont en cours de réactualisation pour les travaux extérieurs de consolidation.

Suite à l'écroulement des plâtres intérieurs au niveau des chapelles, de nouveaux devis sont effectués.

☞ Chauffage de la Salle des Fêtes :

Les membres du conseil souhaitent reporter le devis sur le budget 2022 pour le chauffage de la salle des fêtes car pour le moment celui-ci fonctionne.

☞ Voiries :

M^r le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il effectuera le tour du village avec le responsable de la voirie de la Communauté de Communes afin de relever les travaux à réaliser concernant les trottoirs, les chicanes, les routes et les écoulements.

☞ Conseil Municipal :

M^r le Maire informe les membres du conseil municipal que les prochaines réunions auront lieu les Mardi 22 Mars ou Jeudi 24 Mars pour le vote du Compte de Gestion et Compte Administratif. Et le Mardi 05 Avril pour le vote du Budget Primitif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait à Mailly-Raineval,
Le 1^{er} Mars 2022